

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

**Arrêté du 9 septembre 2010 portant déclassement d'une parcelle de terrain bâtie
sur le territoire de la commune de Steinbourg (Bas-Rhin)**

NOR : DEVT1022968A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le rapport du chef de service de la navigation de Strasbourg en date du 30 novembre 2007 ;

Vu l'avis du directeur général de Voies navigables de France en date du 3 juin 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle bâtie cadastrée section 26 n° 93/046 située au lieudit Junge Eichen sur le territoire de la commune de Steinbourg (Bas-Rhin), pour une contenance de 9 ares 8 centiares.

La parcelle déclassée est figurée en couleur rouge sur le plan annexé à cet arrêté.*

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise au service du domaine.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 9 septembre 2010.

Pour le ministre d'État
et par délégation,
*L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts chargé
de la sous-direction du développement
et de la gestion des réseaux ferroviaires
et fluviaux et des investissements portuaires,*
F. AGOGUÉ

* Le plan annexé à cet arrêté peut être consulté à la direction interrégionale de Strasbourg (arrondissement territorial de Strasbourg), 35, rue Pierre-de-Coubertin, 65015 Strasbourg Cedex.